

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Bureau des  
finances locales

Dossier suivi par :  
Marie-France RIBES

☎ : 04.68.51.68.53.  
Fax : 04.68.35.56.84.

Mél :  
mariefrance.ribes@  
pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2005

ARRETE N° 2005

**Portant création de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement (EPL) - Collège de TOULOUGES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération n°64 du Conseil Général en date du 25 juillet 2005 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A TOULOUGES, dans le département des Pyrénées-Orientales, le collège immatriculé sous le n° 066.0864F, est érigé en établissement public local d'enseignement.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

008

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

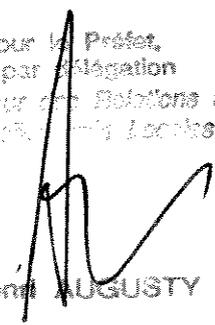
Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min + 0,15 €/min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

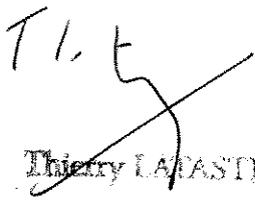
**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Recteur de l'Académie de Montpellier et l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Copie certifiée conforme  
à l'original*

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur des Relations avec  
les Collectivités Locales

  
Henri AUGUSTY

*T. L.*  
  
Thierry LAPESTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Bureau des  
finances locales

Dossier suivi par :  
Marie-France RIBES

☎ : 04.68.51.68.53.  
Fax : 04.68.35.56.84.

Mél :  
mariefrance.ribes@  
pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2005

ARRETE N° 24351 2005

**Portant création de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement (EPL) - Collège de SAINT-CYPRIEN**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération n° 64 du Conseil Général en date du 25 juillet 2005 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A SAINT-CYPRIEN, dans le département des Pyrénées-Orientales, le collège immatriculé sous le n° 066.0848N, est érigé en établissement public local d'enseignement.

.../...

010

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,16 €/min)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Recteur de l'Académie de Montpellier et l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme  
à l'original

Four et Prinet,  
et par délégation  
Le Directeur des Relations avec  
les Collectivités Locales

Henri AUGUSTY

11.5  
Thierry CHASTRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales**

Bureau des  
finances locales

Dossier suivi par :  
Marie-France RIBES

☎ : 04.68.51.68.53.  
Fax : 04.68.35.56.84.

Mél :  
mariefrance.ribes@  
pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2005

**ARRETE N° 2986 / 2005**

**Portant création de l'Établissement Public Local  
d'Enseignement (EPL) - Collège de SAINT-ANDRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la délibération n° 64 du Conseil Général en date du 25 juillet 2005 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A SAINT-ANDRE, dans le département des Pyrénées-Orientales, le collège immatriculé sous le n° 066.0865G, est érigé en établissement public local d'enseignement.

.../...

012

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

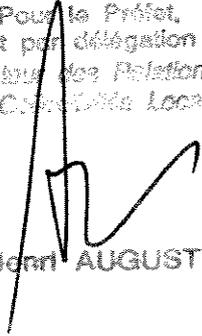
⇒ MINITEL 3015 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de Céret, le Recteur de l'Académie de Montpellier et l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Copie certifiée conforme  
à l'original*

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur des Relations avec  
les Collectivités Locales

  
Henri AUGUSTY

  
Thierry LALASTE